



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

N°10/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ENERGIE-CLIMAT, APPEL A PROJET  
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'établissement d'une étude énergétique des bâtiments de l'Hôtel de Ville, le nouveau Centre Technique Municipal et le complexe sportif le COSEC d'un montant prévisionnel de 37 100,00 € ;

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs d'aides financières auprès du Conseil Régional ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)		RECETTES (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Organismes	Type de recettes	Montant HT	%
AMO	37 100,00 €	Fonds propres		18 550,00 €	50%
		Région Île-de-France	Appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics	18 550,00 €	50%
<b>Total</b>	37 100,00 €	<b>Total</b>		37 100,00 €	<b>100%</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du Conseil Régional.

**Article 2 :** La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section investissement.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,  
Maire d'Étréchy

Fait à Etréchy, le 16 juin 2023.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*